

Evaluation Label Tourisme & Handicap

jlafage@ville-montauban.fr

Filière : Information touristique

Date de l'évaluation : 15/07/2026

Taux de conformité

AUDITIF



MENTAL



MOTEUR



VISUEL



Taux de confort d'usage par séquence détaillée

	AUDITIF	MENTAL	MOTEUR	VISUEL
SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ÉCLAIRAGE	80	81	73	67
ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC	90	100	100	100
OUTILS ET DOCUMENTS	100	83	100	80
SANITAIRES	0	0	100	100
VISITES	0	0	0	0
PRÉVENTION	0	0	0	0
INFORMATIONS ACCESSIBILITÉ	25	25	25	25



Les points à corriger

Cheminements extérieurs et intérieurs	60.00 %
Éclairage	33.33 %
Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)	71.43 %
Accès et portes	10.00 %
Zone d'accueil	87.50 %
Documentation	90.48 %
Sécurité	0.00 %
Informations accessibilité	25.00 %



Les questions suivantes nécessitent votre attention (plan d'action) :

19 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éclairage par minuterie et/ou par détection de présence. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

10 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleur menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

15 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

16 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement sans ressaut.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de ressaut. Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2 cm de hauteur comportant un bord arrondi ou muni de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m. Les pentes à ressaut dites pas d'âne sont interdites. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

17 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'une grille d'évacuation. Taille maximale des fentes des grilles de 2 cm. Éviter les paillasons alvéolés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

23 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

24 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissant. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

26 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace de manœuvre de porte.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Le seuil de porte ne doit pas excéder 2 cm. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

27 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83 m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

28 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de porte vitrée. Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand la partie vitrée est supérieure ou égale à 75 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

30 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un sas éventuel.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sas. Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un sas : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

39 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, etc.).

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage, avec le logo (oreille barrée avec le T) et en bonne place et visible. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF



52 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en grands caractères et en braille intégral ainsi qu'une information audio sur support adapté ou site web.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type Arial ou Helvetica par exemple. Corps minimum 16. Contrôle documentaire. Handicap(s) : VISUEL

53 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en version facile à lire et à comprendre.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. Validation FALC. Contrôle documentaire. Handicap(s) : MENTAL

73 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères et accompagnés de symboles.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment du 114 pour le handicap auditif. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

75 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires, etc.).

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'endroit où la personne se retrouve seule. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

76 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation (sur le site internet a minima).

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

77 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Pas de Non concerné possible. Retrouvez le lien sur www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

79 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA.

☐ Oui ☒ Non ☐ Non concerné

Non concerné si moins de 10 salariés et si le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros. Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (www.accessibilite.numerique.gouv.fr). Vérification de la déclaration d'accessibilité sur le site internet. Contrôle à distance. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL